

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AOÛT 2025

SOMMAIRE

URBANISME :

25-077 - Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : second arrêt du projet et bilan de la concertation

HABITAT :

25-078 - Îlot dégradé place du 11 novembre Orcet : modalités de gestion foncière

25-079 - Logements sociaux « ancienne gendarmerie » Veyre-Monton : mise à disposition du foncier au bailleur

PATRIMOINE :

25-080 - EPF Auvergne : Autorisation de signature de la Convention de portage pour l'achat du site « Toupargel »

FINANCES :

25-081 - Attributions de compensation définitives 2025

FRUITS DE DÔME :

25-082 - Fruits de Dôme et étude pédologique : Constitution du groupement de commande et approbation de la convention

25-083 - Fruits de Dôme : Demande de subvention LEADER

ENFANCE JEUNESSE :

25-084 - ALSH de Veyre-Monton : conventions de mise à disposition de services et de bâtiment avec la commune de Veyre-Monton



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : SECOND ARRÊT DU PROJET

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'Août, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :
En exercice : 55
Présents : 41
Absents : 14
- Dont représentés : 11
Votants : 52

Date de convocation : le 22 août 2025

Présents : M. BEL Serge, Mme BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, BRUNHES Julien, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline, M. COULON Damien, Mme CUBIZOLLES Éva, M. DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FROMAGE Catherine, MM. GAUTHIER Paul, GUELON René, HÉRITIER Alain, Mme HUET Pierrette, MM. JOANNES Denis, JULIEN Thierry, LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, MAUBROU Sandrine, PACAUD Christine, M. PAULET Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, ROUSSEL Jean-Pierre, M. SAUTAREL Jean-François, M. SAUVADET Francis (suppléant de Mme GILBERTAS Cécile), MM. SCALMANA Dominique, SERRE Franck, Mme TACHET Catherine (suppléante de M. MEYNIER Cédric), MM. TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, THEROND Éric, Mmes TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard.

Absents : M. BEGON MARGERIDON Laurent a donné pouvoir à Cécile DURAND, Mme BOUCHUT Martine a donné pouvoir à Catherine PHAM, Mme FRITEYRE Virginie a donné pouvoir à Pierrette HUET, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à René GUELON, Mme GUILLOT Nathalie a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, M. MAILLET Guillaume a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUSSEL, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, MM. NICOLAU Jacques, PAGES Alexandre, Mme ROUX Valérie a donné pouvoir à Martine MATHÉLY, M. TCHILINGHIRIAN Philippe a donné pouvoir à Nadine VALLESPI, M. THEBAULT Alain a donné pouvoir à Franck TALEB, Mme TROQUET Bernadette a donné pouvoir à Pascal PIGOT, Monsieur CHOMETTE Régis.

Secrétaire de séance : Catherine FROMAGE

Par délibération n°25-050 en date du 24 avril 2025, Mond'Arverne Communauté a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et tiré le bilan de la concertation.

Le projet de PLUi ainsi arrêté a alors été soumis pour avis aux vingt-sept communes membres de Mond'Arverne Communauté, ainsi qu'aux personnes publiques associées au titre des articles L153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme et aux personnes ayant fait la demande d'association au projet.

A l'issue de cette phase de consultation, toutes les communes de Mond'Arverne ont délibéré dans le délai de trois mois imparti pour émettre un avis sur le projet de PLUi.

Six communes (Chanonat, Cournols, Laps, Orcet, Saint-Sandoux et Tallende) ont émis un avis favorable sans observations ni réserves.

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 28 août 2025

Registre des délibérations – n° 25-077

Treize communes (Authezat, Aydat, La Roche-Blanche, La Sauvetat, Les Martres-de-Veyre, Manglieu, Olloix, Pignols, Saint-Amant-Tallende, Sallèdes, Veyre-Monton, Vic-le-Comte, Yronde-et-Buron) ont émis un avis favorable assorti d'observations. Une commune (Saint-Maurice) a émis un avis favorable sous conditions. Enfin, sept communes (Busséol, Corent, La Roche-Noire, Le Crest, Mirefleurs, Saint-Georges-sur-Allier, Saint-Saturnin) ont émis un avis défavorable.

Les principales objections des communes ayant émis un avis défavorable, et les réserves émises par la commune ayant émis un avis favorable sous conditions, ainsi que les réponses qui peuvent y être apportées, sont présentées ci-après :

- ❖ **Contestation de la répartition selon l'armature territoriale de la production de logements et de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) (communes de La Roche-Noire, Le Crest et Saint-Georges-sur-Allier).** Le conseil communautaire tient tout d'abord à souligner qu'aucune des communes remettant en cause aujourd'hui cette orientation n'a émis d'objection lors du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi, alors même que cette répartition était clairement énoncée dans ce document.
Il est rappelé que la répartition par strates (Pôles de Vie, Pôles de Proximité et Communes Rurales) est principalement issue du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Clermont, auquel le PLUi de Mond'Arverne Communauté se doit d'être compatible. Cet équilibre territorial est également inscrit au Programme Local de l'Habitat de Mond'Arverne Communauté, vis-à-vis duquel une cohérence est là encore obligatoire. Enfin, il est souligné que, compte tenu des spécificités et des contraintes de chaque commune, et face à la nécessité de prendre en compte le développement récent sur chacune d'elles, il est inévitable qu'un système de péréquation s'opère entre les communes de chaque strate.
- ❖ **Contestation du principe même des zones US, de la cohérence des zones US- 2 avec les objectifs de densification, du tracé des zones US-1 au regard des secteurs exposés aux risques (communes de La Roche-Noire, Le Crest, Mirefleurs, Saint-Georges-sur-Allier).**
Il est rappelé que le choix du PLUi est d'une part d'appliquer un principe de précaution strict en classant en zone US-1 toutes zones de risques quel que soit l'aléa, y compris les zones à risque faible ou modéré ; d'autre part d'encadrer la densification et de définir des secteurs US-2 non propices à celle-ci. Il n'est pas possible de renoncer à ces zones US sans remettre en cause les équilibres du PLUi en termes de production de logement et de consommation d'ENAF. S'agissant du tracé précis de chaque zone, des ajustements à la marge pourront toutefois être envisagés à la suite de l'enquête publique.
- ❖ **Demandes de classement de parcelles inconstructibles au projet de PLUi en zone constructible (communes de Corent, La Roche-Noire, Le Crest, Mirefleurs, Saint-Maurice, Saint-Saturnin)**
Accéder à ces demandes remettrait en cause l'équilibre trouvé à l'échelle du PLUi en termes de consommation d'ENAF, et pour la plupart d'entre elles en termes de production de logement et de répartition de l'accueil de population selon l'armature territoriale. Certaines demandes sont en outre impossibles à satisfaire : terrains grevés d'inconstructibilité par des servitudes d'utilité publique, projets ayant déjà rencontré des avis défavorables de la part de différentes instances dans le cadre de la précédente version du PLUi.

❖ **Contestation du tracé de certaines zones agricoles constructibles Ac (communes de Busséol, Saint-Maurice).**

Les zones Ac ont été définies en tenant compte des exploitations existantes et des projets communiqués à Mond'Arverne Communauté, en limitant au maximum les zones d'implantation possible des bâtiments pour tenir compte des contraintes environnementales et de l'impact paysager potentiel des futures constructions. Des ajustements à la marge pourront être apportés à la suite de l'enquête publique, sur justifications.

Les autres observations émises par ces communes, ainsi que celles formulées par les communes ayant émis un avis favorable, seront susceptibles de faire évoluer le projet à l'issue de l'enquête publique en considération de l'ensemble des éléments recueillis, mais ne justifient pas de modification du projet à ce stade de la procédure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renouvellement Urbain,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Climat et Résilience,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment la sous-section 3 relative à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (intercommunal) encadré par les articles L153-14 à L153-18 et R153-3 à R153-6,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont,

Vu l'arrêté préfectoral N°16-02734 en date du 1er décembre 2016, prononçant la fusion des communautés de communes « Allier Comté Communauté », « Gergovie Val d'Allier » et

« Les Cheires » à compter du 1er janvier 2017,

Vu les statuts de Mond'Arverne Communauté et notamment sa compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme et tenant lieu et Carte Communale »,

Vu la charte de gouvernance du PLUi adoptée par délibération du conseil communautaire en date du 22 juin 2017, et modifiée par délibération du 28 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°18-015 en date du 25 janvier 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunautaire et définissant les modalités de concertation,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-02264 en date du 20 décembre 2019 autorisant le retrait de la commune de Saulzet le Froid de la communauté de communes « Mond'Arverne Communauté » à compter du 1er janvier 2020,

Vu le premier débat en conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Mond'Arverne Communauté tenu en séance du 26 septembre 2019,

Vu le deuxième débat en conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 28 août 2025

Registre des délibérations – n° 25-077

d'Urbanisme intercommunal de Mond'Arverne Communauté tenu en séance du 27 octobre 2022,

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 13 juin 2023, régulièrement réunie, lors de laquelle le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Mond'Arverne Communauté a fait l'objet d'une présentation en vue de son arrêt,

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et notamment le rapport de présentation du projet de PLUi et son évaluation environnementale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et graphique, et ses annexes,

Vu la délibération n°24-020 en date du 22 février 2024 adoptant l'interruption de la procédure d'approbation et la reprise de l'élaboration du PLUi à partir du PADD, ainsi que la reprise de la concertation,

Vu la délibération n°24-021 en date du 22 février 2024 portant sur la modification de la charte de gouvernance du PLUi de Mond'Arverne Communauté,

Vu la délibération n°820 du comité syndical « Le Grand Clermont » en date du 26 juin 2024 approuvant la modification n°8 du SCoT portant sur l'évolution de la stratégie économique territoriale impactant notamment le territoire de Mond'Arverne Communauté sur les priorités d'aménagement et le type de développement économique souhaité,

Vu la délibération n°753 du comité syndical « Le Grand Clermont » en date du 12 octobre 2022 prescrivant la modification n°8 du SCoT portant sur l'évolution de la stratégie économique territoriale impactant notamment le territoire de Mond'Arverne Communauté sur les priorités d'aménagement et le type de développement économique souhaité, l'élaboration du PLUi anticipe cette évolution de stratégie économique avec une prise en compte dans la définition du projet de PLUi,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 juin 2025 de la commune de Authezat, relative à l'avis favorable avec observations sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2025 de la commune de Aydat, relative à l'avis favorable avec observations sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 juillet 2025 de la commune de Busséol, relative à l'avis défavorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2025 de la commune de Chanonat, relative à l'avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 juin 2025 de la commune de Corent, relative à l'avis défavorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 mai 2025 de la commune de Cournols, relative à l'avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 juin 2025 de la commune de Laps, relative à l'avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mai 2025 de la commune de La Roche-Blanche, relative à l'avis favorable avec observations sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2025 de la commune de La Roche- Noire, relative à l'avis défavorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2025 de la commune de La Sauvetat, relative à l'avis favorable avec observations sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2025 de la commune de Le Crest, relative à l'avis défavorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 juin 2025 de la commune de Les Martres- de-Veyre, relative à l'avis favorable avec observations sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juin 2025 de la commune de Manglieu, relative à l'avis favorable avec observations sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2025 de la commune de Mirefleurs, relative à l'avis défavorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 juin 2025 de la commune de Olloix, relative à l'avis favorable avec observations sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2025 de la commune de Orcet, relative à l'avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2025 de la commune de Pignols, relative à l'avis favorable avec observations sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juin 2025 de la commune de Saint- Amant- Tallende, relative à l'avis favorable avec observations sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 juillet 2025 de la commune de Saint- Georges-sur-Allier, relative à l'avis défavorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 juin 2025 de la commune de Saint- Maurice, relative à l'avis favorable sous conditions sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juin 2025 de la commune de Saint- Sandoux, relative à l'avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 juin 2025 de la commune de Saint- Saturnin, relative à l'avis défavorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2025 de la commune de Sallèdes, relative à l'avis favorable avec observations sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2025 de la commune de Tallende, relative à l'avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2025 de la commune de Veyre- Monton, relative à l'avis favorable avec observations sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2025 de la commune de Vic-le- Comte, relative à l'avis favorable avec observations sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2025 de la commune de Yronde-et- Buron, relative à l'avis favorable avec observations sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu les avis émis par les communes membres concernées par le projet de PLUi arrêté, à savoir 6 avis favorables, 13 avis favorables sans réserve mais assortis d'observations suggérant des modifications ou corrections, pour certaines à prendre en compte à l'issue de l'enquête publique, 1 avis favorable sous réserve et 7 avis défavorables.

Considérant que le projet de PLUi, arrêté le 24 avril 2025, a été transmis, pour avis, aux Maires des communes membres de Mond'Arverne Communauté, aux Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées, notamment le Préfet, la Région, le Département, le Syndicat mixte du Grand Clermont, les Parcs Naturels Régionaux des Volcans d'Auvergne et Livradois-Forez, l'INAO, la CDPENAF et les chambres consulaires et est prêt à être soumis à enquête publique. Il a également été envoyé à l'Autorité environnementale et aux associations agréées ayant fait la demande de consultation en qualité de PA, conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que l'ensemble des pièces du PLUi est accessible et téléchargeable par les communes, Personnes Publiques Associées et consultées ainsi que par le public sur le site internet de la Communauté de communes à l'adresse suivante : <https://www.mond-arverne.fr/plan-local-durbanisme-intercommunal-plui/> ;

Considérant que, lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale doit de nouveau délibérer sur le projet de PLUi, conformément à l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il n'est pas possible de répondre aux objections des communes ayant émis des avis défavorables ou des réserves au PLUi sans remettre en cause les équilibres et l'économie générale du document ;

Considérant, que les autres communes ont émis des avis favorables et que les demandes et observations exprimées par ces communes seront susceptibles de faire évoluer le projet à l'issue de l'enquête publique en considération de l'ensemble des éléments recueillis, mais ne justifiant pas de modification du projet à ce stade de la procédure.

Après délibération, à la majorité qualifiée, 3 ABSTENTIONS, 7 VOIX CONTRE, le Conseil communautaire prend acte des avis des communes conforme aux vus ci-contre.

-DÉCIDE-

- **De prendre acte des avis des communes membres de Mond'Arverne Communauté sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,**
- **D'arrêter à nouveau le projet de PLUi de Mond'Arverne Communauté, tel qu'il a été arrêté par le Conseil communautaire du 24 avril 2025,**
- **De préciser qu'à l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées, le projet de PLUi sera soumis à enquête publique pendant une**

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 28 août 2025

Registre des délibérations – n° 25-077

- **durée minimale de 30 jours, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme,**
- **De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage papier au siège de Mond'Arverne Communauté et dans les mairies de chacune des communes membres pendant un mois, conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Veyre-Monton
Le 03 septembre 2025

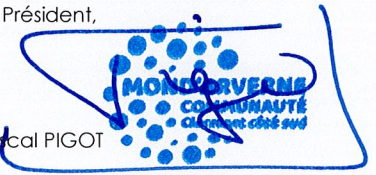
La secrétaire de séance,



Catherine FROMAGE

Le Président,

Pascal PIGOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : ÎLOT DEGRADÉ PLACE DU 11 NOVEMBRE ORCET : MODALITÉS DE GESTION FONCIÈRE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'août, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :

En exercice : 55

Présents : 41

Absents : 14

– Dont représentés : 11

Votants : 52

Date de convocation : le 22 août 2025

Présents : M. BEL Serge, Mme BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, BRUNHES Julien, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline, M. COULON Damien, Mme CUBIZOLLES Éva, M. DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FROMAGE Catherine, MM. GAUTHIER Paul, GUELON René, HÉRITIER Alain, Mme HUET Pierrette, MM. JOANNES Denis, JULIEN Thierry, LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, MAUBROU Sandrine, PACAUD Christine, M. PAULET Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, ROUSSEL Jean-Pierre, M. SAUTAREL Jean-François, M. SAUVADET Francis (suppléant de Mme GILBERTAS Cécile), MM. SCALMANA Dominique, SERRE Franck, Mme TACHET Catherine (suppléante de M. MEYNIER Cédric), MM. TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, THEROND Éric, Mmes TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard.

Absents : M. BEGON MARGERIDON Laurent a donné pouvoir à Cécile DURAND, Mme BOUCHUT Martine a donné pouvoir à Catherine PHAM, Mme FRITEYRE Virginie a donné pouvoir à Pierrette HUET, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à René GUELON, Mme GUILLOT Nathalie a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, M. MAILLET Guillaume a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUSSEL, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, MM. NICOLAU Jacques, PAGES Alexandre, Mme ROUX Valérie a donné pouvoir à Martine MATHÉLY, M. TCHILINGHIRIAN Philippe a donné pouvoir à Nadine VALLESPI, M. THEBAULT Alain a donné pouvoir à Franck TALEB, Mme TROQUET Bernadette a donné pouvoir à Pascal PIGOT, Monsieur CHOMETTE Régis.

Secrétaire de séance : Catherine FROMAGE

Mond'Arverne Communauté porte, en partenariat avec le bailleur social Polygone et la commune d'Orcet, un projet de logements en requalification d'un îlot dégradé en centre- bourg d'Orcet.

Le projet permettra la création de 4 logements locatifs sociaux et 2 logements en accession sociale à la propriété, dans les conditions approuvées par le Conseil communautaire réuni le 24 mars 2022 :

- Prise en charge par Mond'Arverne Communauté du coût de déconstruction des parcelles AI 288, AI 289 et AI 71. Cette déconstruction a été financée à 80% par le Fonds friches et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;
- Bail emphytéotique sur les parcelles dédiées aux logements locatifs sociaux ;
- Vente à Polygone SA des parcelles dédiées aux logements en accession sociale à la propriété au prix de 30 000€.

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 28 août 2025
Registre des délibérations – n° 25-078

Parcelles AI 74 et AI 75 :

Ces parcelles sont dédiées aux deux logements en accession sociale à la propriété. Il convient que Mond'Arverne Communauté les rachète à l'EPF Auvergne afin de les revendre à Polygone.

Le prix de cessions hors TVA s'élève à 193 606,53 € (dont 480,00 € de frais de procédure). Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 7,14 € dont le calcul a été arrêté aux 31 décembre 2025. La TVA sur marge est égale à 628,19 € (dont 1,43 € sur les frais de portage) soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 194 241,86 €. Mond'Arverne Communauté aura réglé à l'EPF Auvergne 193 434,38 € au titre des participations (2025 incluse). Le restant dû est de 807,48 €.

Une évaluation du prix de vente des parcelles AI 74 et AI 75 a été demandée au Pôle d'évaluation domaniale le 23 mars 2022. Une visite avec l'instructeur du pôle a été organisée en octobre 2022 mais aucun avis n'a été remis. La Charte de l'évaluation du Domaine prévoit qu'un avis doit être rendu dans un délai d'un mois à compter de la visite, et que l'opération peut être soumise à l'organe délibérant sans attendre l'avis du Domaine si l'avis n'est pas rendu dans le délai requis.

Mond'Arverne Communauté et Polygone ont convenu d'un prix de vente de 30 000 € pour ces parcelles. Ce montant est inférieur à la valeur vénale du foncier mais le projet présente à la fois un intérêt général ainsi qu'une contrepartie suffisante, justifiant ce prix de vente préférentiel :

- concernant l'intérêt général de l'opération : la création de logements en accession sociale à la propriété est un enjeu identifié au sein du Programme Local de l'habitat, que la Communauté de communes a intégré à l'intérêt communautaire de la compétence « politique du logement et cadre de vie » en décembre 2022 ;
- contrepartie : la prise en charge par Polygone de la réalisation des travaux d'aménagement des deux maisons.

En parallèle, la commune d'Orcet cèdera à Polygone à l'euro symbolique deux tènements fonciers (lot A et B sur le plan en annexe) afin de créer des espaces extérieurs privatifs pour ces logements.

Parcelles AI 73, AI 288, AI 289p (hors lot D) et AI 71p (hors lot D) :

Ces parcelles sont dédiées aux 4 logements locatifs sociaux. Il convient que Mond'Arverne Communauté les rachète à l'EPF Auvergne afin de les mettre à disposition de Polygone par voie de bail emphytéotique.

Le prix de cessions hors TVA s'élève à 275 361,48 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2025. La TVA sur prix total est égale à 22 595,03 € et la TVA sur marge à 470,71 € soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 298 427,22 €. Mond'Arverne Communauté aura réglé à l'EPF Auvergne 118 913,04 € au titre des participations (2025 incluse) et bénéficie d'une subvention DREAL (Fonds friches) de 36 339,07 €. Le restant dû est de 143 175,11 € TTC. Dès la signature de l'acte de revente, l'EPF Auvergne remboursera un trop perçu de 4,41 € en frais de portage ainsi que la TVA de 0,88 €.

Le solde dû à l'EPF sera remboursé par échéance de 2026 à 2033, soit une échéance annuelle de 38 074,12€, 6 échéances annuelles de 15 013,67 € et une échéance de 15 013,68 €.

Une évaluation de la redevance du bail emphytéotique a été demandée au Pôle d'évaluation domaniale le 23 mars 2022. Une visite avec l'instructeur du pôle a été organisée en octobre 2022 mais aucun avis n'a été remis. Il est proposé une redevance annuelle à l'euro symbolique. Ce montant se justifie par l'intérêt général du projet : la création de logement locatifs sociaux dans notre territoire qui fait l'objet d'une forte demande, et par une contrepartie suffisante : les travaux seront à la charge du bailleur social. Une durée de bail de 55 ans est demandée par Polygone.

Seront également intégrés dans le bail emphytéotique les lots C et E sur le plan en annexe qu'il convient d'acheter en amont à l'euro symbolique à la commune d'Orcet.

Parcelles AI 71 (lot D) et AI 289 (lot D) :

Ce tènement foncier n'étant pas utile à l'opération, il sera intégré au domaine public communal dans le cadre du projet d'aménagement de la commune.

Il convient que Mond'Arverne Communauté le rachète à l'EPF Auvergne afin de le céder à l'euro symbolique à la commune d'Orcet.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 65 132,43 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2025. La TVA sur prix total est égale à 13 026,48 € soit un prix de cessions, toutes taxes comprises, de 78 158,91 €. Mond'Arverne Communauté aura réglé à l'EPF Auvergne 31 125,38 € au titre des participations (2025 incluse) et bénéficie d'une subvention DREAL d'un montant de 21 420,93 €. Le restant dû est de 25 612,60 €. Dès la signature de l'acte de revente, l'EPF Auvergne remboursera un trop perçu de 1,63 € en frais de portage ainsi que la TVA de 0,33 €.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

- DÉCIDE -

- **D'autoriser le rachat de l'ensemble de l'emprise portée par l'EPF Auvergne, dans les modalités de paiement exposées ci-dessus.**
- **D'autoriser l'achat à l'euro symbolique à la commune d'Orcet des lots C et E.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer un bail emphytéotique avec Polygone SA pour les parcelles dédiées aux logements locatifs sociaux : AI 288, AI 289 (hors lot D), AI 71 (hors lot D) AI 73, ainsi que les lots C et E pour une durée de 55 ans et une redevance annuelle à l'euro symbolique.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à revendre à Polygone SA le tènement foncier qui sera dédié aux logements en accession sociale à la propriété (AI 74 et 75), au prix de 30 000€.**

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 28 août 2025

Registre des délibérations – n° 25-078

- **D'autoriser le Président ou son représentant à revendre à l'euro symbolique à la commune d'Orcet le tènement foncier constituant le lot D.**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces procédures.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

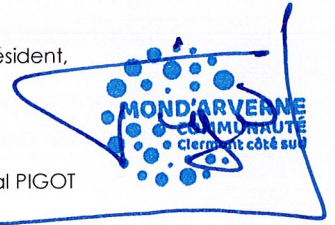


Catherine FROMAGE

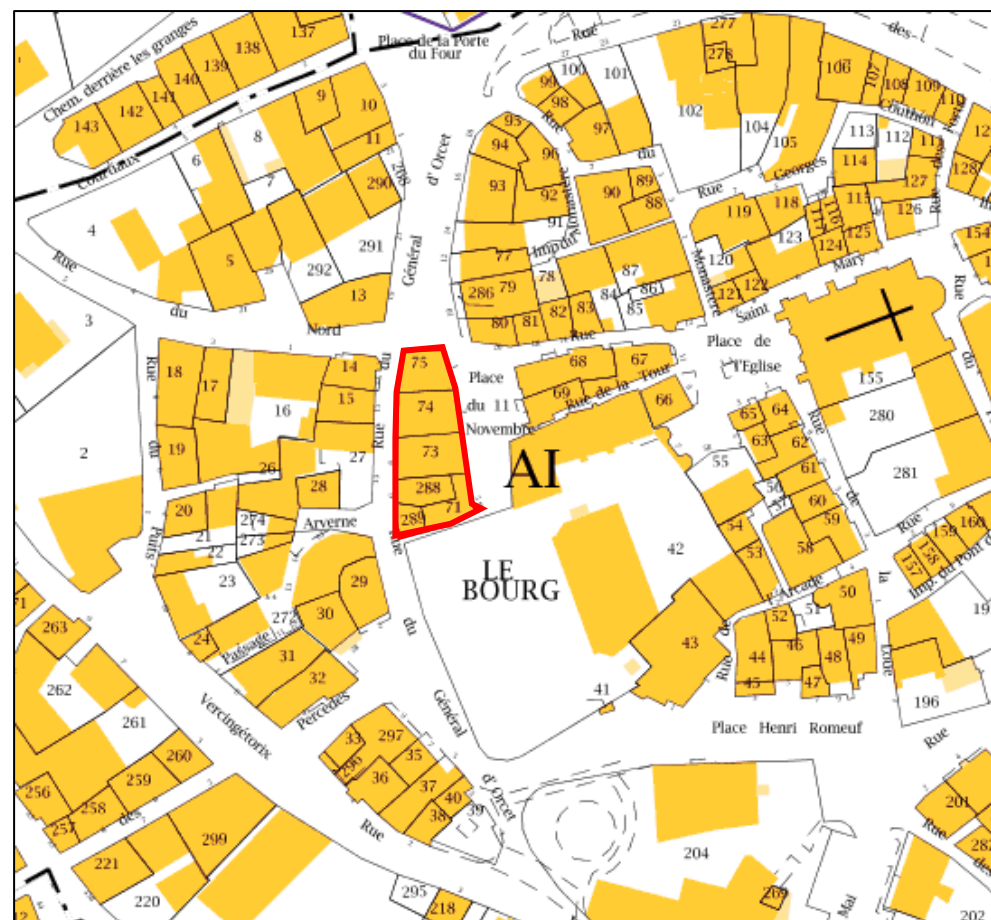
Veyre-Monton
Le 03 septembre 2025

Le Président,

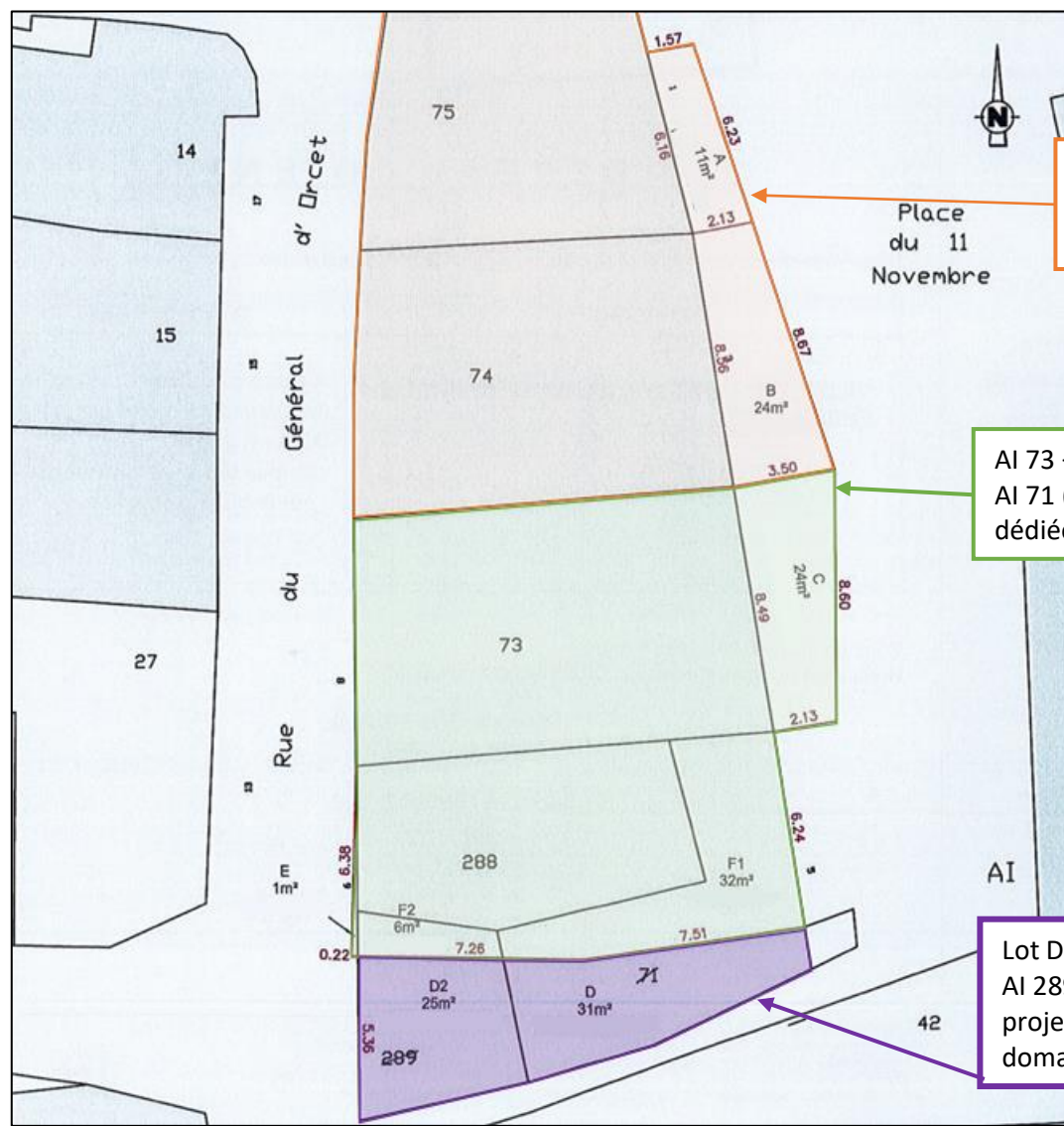
Pascal PIGOT



ANNEXE question n°2 : Localisation et emprise foncière du projet de requalification d'un ilot dégradé à Orcet



Extrait du document modificatif du parcellaire cadastral



AI 75 + AI 74 + lots A et B : emprise dédiée aux logements en accession sociale à la propriété

AI 73 + AI 288 + AI 289 (hors lot D) + AI 71 (hors lot D) + lot C et E : emprise dédiée aux logements locatifs sociaux

Lot D (issu du redécoupage des parcelle AI 289 et AI 71) : emprise inutile au projet de logements, à intégrer au domaine public communal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : LOGEMENTS SOCIAUX « ANCIENNE GENDARMERIE » VEYRE-MONTON : MISE À DISPOSITION DU FONCIER AU BAILLEUR

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'Août, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :

En exercice : 55
Présents : 41
Absents : 14
– **Dont représentés :** 11
Votants : 52

Date de convocation : le 22 août 2025

Présents : M. BEL Serge, Mme BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, BRUNHES Julien, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline, M. COULON Damien, Mme CUBIZOLLES Éva, M. DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FROMAGE Catherine, MM. GAUTHIER Paul, GUELON René, HÉRITIER Alain, Mme HUET Pierrette, MM. JOANNES Denis, JULIEN Thierry, LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, MAUBROU Sandrine, PACAUD Christine, M. PAULET Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, ROUSSEL Jean-Pierre, M. SAUTAREL Jean-François, M. SAUVADET Francis (suppléant de Mme GILBERTAS Cécile), MM. SCALMANA Dominique, SERRE Franck, Mme TACHET Catherine (suppléante de M. MEYNIER Cédric), MM. TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, THEROND Éric, Mmes TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard.

Absents : M. BEGON MARGERIDON Laurent a donné pouvoir à Cécile DURAND, Mme BOUCHUT Martine a donné pouvoir à Catherine PHAM, Mme FRITEYRE Virginie a donné pouvoir à Pierrette HUET, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à René GUELON, Mme GUILLOT Nathalie a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, M. MAILLET Guillaume a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUSSEL, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, MM. NICOLAU Jacques, PAGES Alexandre, Mme ROUX Valérie a donné pouvoir à Martine MATHÉLY, M. TCHILINGHIRIAN Philippe a donné pouvoir à Nadine VALLESPI, M. THEBAULT Alain a donné pouvoir à Franck TALEB, Mme TROQUET Bernadette a donné pouvoir à Pascal PIGOT, Monsieur CHOMETTE Régis.

Secrétaire de séance : Catherine FROMAGE

Mond'Arverne Communauté a acheté le 19 juin 2025 à la commune de Veyre-Monton, à l'euro symbolique, le bâtiment de l'ancienne gendarmerie de la commune, situé sur la parcelle ZE 163.

Ce bâtiment, vacant depuis de nombreuses années, fait l'objet d'un projet de requalification permettant de créer 5 logements locatifs sociaux. Le bailleur social Polygone est en charge de ce projet.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire que Mond'Arverne Communauté mette à disposition de Polygone le foncier par voie de bail à réhabilitation, dans les conditions suivantes :

- Une redevance annuelle à l'euro symbolique, montant validé par le Pôle d'évaluation domanial ;
- Une durée de 55 ans.

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 28 août 2025

Registre des délibérations – n° 25-079

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

-DÉCIDE-

- **D'approuver la mise à disposition de la parcelle ZE 163 à Polygone par voie de bail à réhabilitation dans les conditions mentionnée ci-dessus.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

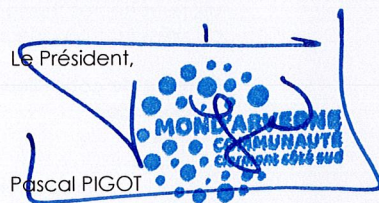
Veyre-Monton
Le 03 septembre 2025

La secrétaire de séance,



Catherine FROMAGE

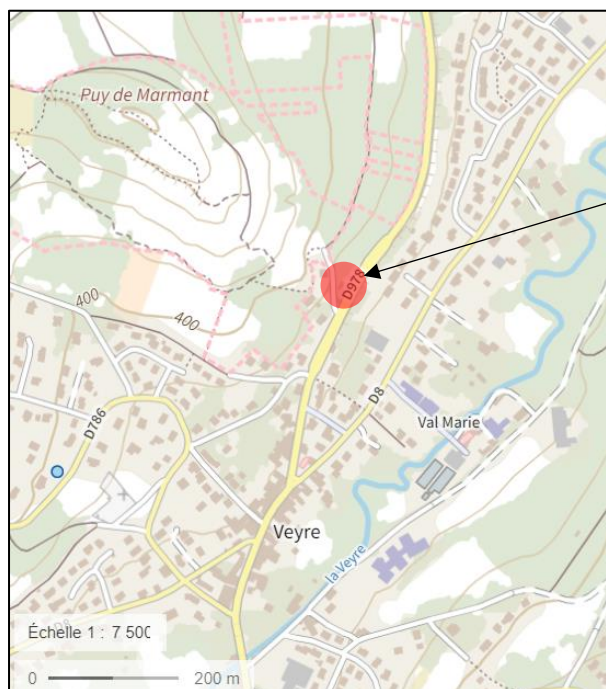
Le Président,



Pascal PIGOT

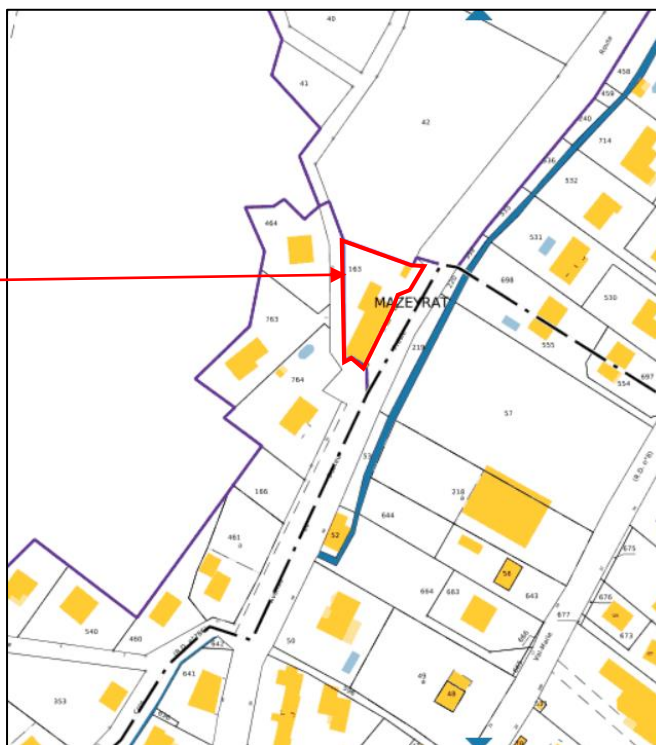
ANNEXE QUESTION N°3 :

Projet de logements locatifs sociaux sur le bâtiment de l'ancienne gendarmerie de Veyre-Monton



Localisation de
l'emprise foncière

Parcelle concernée
par le projet





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : EPF AUVERGNE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PORTAGE POUR L'ACHAT DU SITE « TOUPARGEL »

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'Août, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :

En exercice : 55

Présents : 41

Absents : 14

– Dont représentés : 11

Votants : 52

Date de convocation : le 22 août 2025

Présents : M. BEL Serge, Mme BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, BRUNHES Julien, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline, M. COULON Damien, Mme CUBIZOLLES Éva, M. DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FROMAGE Catherine, MM. GAUTHIER Paul, GUELON René, HÉRITIER Alain, Mme HUET Pierrette, MM. JOANNES Denis, JULIEN Thierry, LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, MAUBROU Sandrine, PACAUD Christine, M. PAULET Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, M. SAUTAREL Jean-François, M. SAUVADET Francis (suppléant de Mme GILBERTAS Cécile), MM. SCALMANA Dominique, SERRE Franck, Mme TACHET Catherine (suppléante de M. MEYNIER Cédric), MM. TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, THEROND Éric, Mmes TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard.

Absents : M. BEGON MARGERIDON Laurent a donné pouvoir à Cécile DURAND, Mme BOUCHUT Martine a donné pouvoir à Catherine PHAM, Mme FRITEYRE Virginie a donné pouvoir à Pierrette HUET, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à René GUELON, Mme GUILLOT Nathalie a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, M. MAILLET Guillaume a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUSSEL, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, MM. NICOLAU Jacques, PAGES Alexandre, Mme ROUX Valérie a donné pouvoir à Martine MATHÉLY, M. TCHILINGHIRIAN Philippe a donné pouvoir à Nadine VALLESPI, M. THEBAULT Alain a donné pouvoir à Franck TALEB, Mme TROQUET Bernadette a donné pouvoir à Pascal PIGOT, Monsieur CHOMETTE Régis.

Secrétaire de séance : Catherine FROMAGE

Par une délibération du conseil communautaire du 26 juin 2025, le projet d'acquisition d'une partie du site sis La Novialle, 4 route d'Issoire - 63960 La Roche-Blanche, a été approuvé, pour l'implantation du futur siège de Mond'Arverne Communauté.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, à ses statuts, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, la communauté de communes sollicite l'EPF Auvergne pour acquérir à l'amiable une partie de la parcelle cadastrée BB n°8, soit une emprise de 4 134 m²

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 28 août 2025

Registre des délibérations – n° 25-080

sur une superficie totale de 16 124 m², sise La Novialle, 4 route d'Issoire - 63960 La Roche-Blanche.

Une convention de portage, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre Mond'Arverne Communauté et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Établissement.

À cet effet, il est donc proposé de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder le bien correspondant à Mond'Arverne Communauté ou toute personne publique désignée par l'EPCI.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet ensemble immobilier réalisée par le service du Domaine le 23 juillet 2025.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

-DÉCIDE-

- **De confier le portage foncier de la parcelle mentionnée ci-dessus à l'EPF**
- **Auvergne,**
- **Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de**
- **portage correspondante et tout document s'y rapportant.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Veyre-Monton
Le 03 septembre 2025

La secrétaire de séance,



Catherine FROMAGE

Le Président,



Pascal PIGOT

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'Août, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :
En exercice : 55
Présents : 41
Absents : 14
- Dont représentés : 11
Votants : 52

Date de convocation : le 22 août 2025

Présents : M. BEL Serge, Mme BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, BRUNHES Julien, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline, M. COULON Damien, Mme CUBIZOLLES Éva, M. DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FROMAGE Catherine, MM. GAUTHIER Paul, GUELON René, HÉRITIER Alain, Mme HUET Pierrette, MM. JOANNES Denis, JULIEN Thierry, LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, MAUBROU Sandrine, PACAUD Christine, M. PAULET Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, ROUSSEL Jean-Pierre, M. SAUTAREL Jean-François, M. SAUVADET Francis (suppléant de Mme GILBERTAS Cécile), MM. SCALMANA Dominique, SERRE Franck, Mme TACHET Catherine (suppléante de M. MEYNIER Cédric), MM. TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, THEROND Éric, Mmes TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard.

Absents : M. BEGON MARGERIDON Laurent a donné pouvoir à Cécile DURAND, Mme BOUCHUT Martine a donné pouvoir à Catherine PHAM, Mme FRITEYRE Virginie a donné pouvoir à Pierrette HUET, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à René GUELON, Mme GUILLOT Nathalie a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, M. MAILLET Guillaume a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUSSEL, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, MM. NICOLAU Jacques, PAGES Alexandre, Mme ROUX Valérie a donné pouvoir à Martine MATHÉLY, M. TCHILINGHIRIAN Philippe a donné pouvoir à Nadine VALLESPI, M. THEBAULT Alain a donné pouvoir à Franck TALEB, Mme TROQUET Bernadette a donné pouvoir à Pascal PIGOT, Monsieur CHOMETTE Régis.

Secrétaire de séance : Catherine FROMAGE

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation qui ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI.

Pour l'année 2025, les montants de ces attributions sont identiques à l'année passée.

Pour les communes dont les Attributions de Compensation sont positives, le versement se fait en 12^{ème}, les crédits sont inscrits au BP, Chapitre 014 :

COMMUNE	MONTANT DES A.C 2025
AUTHEZAT	65 421,59 €
AYDAT	554,03 €
BUSSEOL	1 860,77 €
CORENT	2 043,80 €
LA ROCHE BLANCHE	385 302,08 €
LA ROCHE NOIRE	81 958,95 €
LA SAUVETAT	6 288,94 €
LAPS	2 369,17 €
LES MARTRES DE VEYRE	180 053,71 €
MANGLIEU	3 254,90 €
MIREFLEURS	61 268,20 €
ORCET	72 330,44 €
SAINT SATURNIN	6 634,91 €
SAULEDES	7 149,15 €
ST AMANT TALLENDE	94 132,88 €
ST GEORGES	32 523,07 €
ST MAURICE	141 121,61 €
TALLENDE	73 712,18 €
VEYRE-MONTON	168 705,34 €
VIC-LE-COMTE	1 568 033,49 €
YRONDE ET BURON	14 760,84 €
ST SANDOUX	765,71 €
LE CREST	2 004,10 €
TOTAL	2 969 245,76 €

Pour l'année 2025, pour les Communes dont les Attributions de compensation sont négatives, cela donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes, chapitre 73, article 73211 :

COMMUNE	MONTANT DES A.C NÉGATIVES 2024
CHANONAT	- 737,95 €
OLLOIX	- 2 096,89 €
PIGNOLS	- 1 537,16 €
COURNOLS	- 1 960,83 €
TOTAL	- 6 332,83 €

Pour mémoire, un rapport quinquennal sur les attributions de compensation a été voté lors du conseil communautaire du 16 décembre 2021 et envoyé à chaque commune. Ce rapport, toujours disponible sur demande à la Communauté de Communes retrace l'historique des transferts de compétences et des impacts sur les AC de 2017 à 2021.

Après délibération, à la majorité, 1 VOIX CONTRE, le Conseil communautaire,

-DÉCIDE-

- **D'arrêter le montant des attributions de compensation définitives et les modalités de reversement ou l'émission de titre de recettes de celles-ci aux communes membres tel que présenté ci-dessus.**

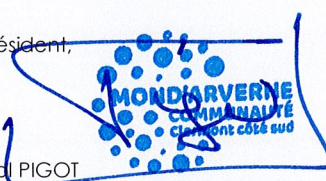
Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Veyre-Monton
Le 03 septembre 2025

La secrétaire de séance,


Catherine FROMAGE

Le Président,


Pascal PIGOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : FRUITS DE DÔME ET ÉTUDE PÉDOLOGIQUE : CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE ET APPROBATION DE LA CONVENTION

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'Août, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :
En exercice : 55
Présents : 41
Absents : 14
– Dont représentés : 11
Votants : 52

Date de convocation : le 22 août 2025

Présents : M. BEL Serge, Mme BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, BRUNHES Julien, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline, M. COULON Damien, Mme CUBIZOLLES Éva, M. DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FROMAGE Catherine, MM. GAUTHIER Paul, GUELON René, HÉRITIER Alain, Mme HUET Pierrette, MM. JOANNES Denis, JULIEN Thierry, LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, MAUBROU Sandrine, PACAUD Christine, M. PAULET Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, ROUSSEL Jean-Pierre, M. SAUTAREL Jean-François, M. SAUVADET Francis (suppléant de Mme GILBERTAS Cécile), MM. SCALMANA Dominique, SERRE Franck, Mme TACHET Catherine (suppléante de M. MEYNIER Cédric), MM. TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, THEROND Éric, Mmes TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard.

Absents : M. BEGON MARGERIDON Laurent a donné pouvoir à Cécile DURAND, Mme BOUCHUT Martine a donné pouvoir à Catherine PHAM, Mme FRITEYRE Virginie a donné pouvoir à Pierrette HUET, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à René GUELON, Mme GUILLOT Nathalie a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, M. MAILLET Guillaume a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUSSEL, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, MM. NICOLAU Jacques, PAGES Alexandre, Mme ROUX Valérie a donné pouvoir à Martine MATHÉLY, M. TCHILINGHIRIAN Philippe a donné pouvoir à Nadine VALLESPI, M. THEBAULT Alain a donné pouvoir à Franck TALEB, Mme TROQUET Bernadette a donné pouvoir à Pascal PIGOT, Monsieur CHOMETTE Régis.

Secrétaire de séance : Catherine FROMAGE

Mond'Arverne Communauté a été lauréate d'un Appel à Manifestation d'Intérêt en avril 2024 et désignée chef de file du « Démonstrateur Territorial des transitions Agricoles et Alimentaires » nommé « Fruits de Dôme ». Les démonstrateurs territoriaux ont pour vocation d'incuber des solutions innovantes issues d'une collaboration entre collectivités locales, entreprises et autres acteurs du territoire, et pouvant être dupliquées.

L'ambition du projet Fruits de Dôme est de reconquérir la filière arboricole sur le département du Puy-de-Dôme. Le Conseil départemental en est le co-animateur.

Les objectifs fixés visent à installer trois arboriculteurs par an dans le département dans l'optique de reconquérir au minimum 500 ha de foncier. Le démonstrateur permettra ainsi d'expérimenter de nouvelles pratiques culturales, de nouvelles conduites de vergers et d'agrosystèmes et de nouvelles formes coopératives. Il encourage la pluriactivité dans les productions, les innovations techniques et

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 28 août 2025

Registre des délibérations – n° 25-082

technologiques ainsi que l'inclusion du citoyen et du consommateur dans le déploiement du projet.

Dans ce contexte, il convient de faire réaliser une étude pédologique sur les parcelles publiques, ou privées avec l'accord du propriétaire ; parcelles défrichées et non arboricoles, recensées sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet,

La reconquête du foncier passe en effet par l'identification de parcelles à potentiel arboricole à partir du croisement de différents critères (exposition, pente, climat...). Il s'agira alors de vérifier les caractéristiques du sol des parcelles repérées afin d'orienter les choix des espèces et variétés d'arbres à planter.

À l'issue de la consultation des établissements publics de coopération intercommunale du Puy-de-Dôme, il est proposé, en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, de constituer un groupement de commandes entre **Mond'Arverne Communauté, Clermont Auvergne Métropole, la Communauté de communes Entre Dore et Allier, la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et la commune de Teilhède** en vue de la réalisation de l'étude pédologique commune à l'ensemble de ces collectivités et groupements.

En qualité de coordonnateur du groupement de commandes Fruit de Dôme, avec qualité de pouvoir adjudicateur, Mond'Arverne Communauté a pour mission de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la réalisation de l'étude pédologique.

Chaque membre du groupement Fruits de Dôme, pour la part qui le concerne, reste responsable de la définition préalable de ses besoins en vue de l'estimation du marché à conclure et s'engage à verser sa participation financière au coordonnateur selon les modalités suivantes : le coût global des prestations du marché sera réparti entre les membres du groupement Fruits de Dôme proportionnellement à la surface réelle d'étude arrêtée pour chaque territoire. À la date de la constitution du groupement de commandes, la surface estimative maximale pour chaque collectivité est la suivante :

- 0,5 hectare pour la Communauté de communes Entre Dore et Allier ;
- 10 hectares pour Clermont Auvergne Métropole ;
- 10 hectares pour la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans ;
- 1 hectare pour la commune de Teilhède ;
- 20 hectares pour Mond'Arverne Communauté.

Soit une surface estimative totale maximale de 41,5 hectares.

Les assemblées délibérantes des autres membres du groupement ont autorisé leur exécutif à signer la convention portant constitution du groupement de commande, ci-jointe en annexe, par délibération du Conseil métropolitain du 27 juin 2025 pour Clermont Auvergne Métropole, par délibération du Conseil communautaire du 20 mai 2025 pour la Communauté de communes Entre Dore et Allier, par décision numéro 163- 2025 du 17 juin 2025 pour la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et par délibération du Conseil municipal du 26 mai 2025 pour la commune de Teilhède.

Par conséquent, considérant l'intérêt de la constitution du groupement Fruits de Dôme en termes de simplification technique, administrative et d'économie financière, il vous est proposé de vous prononcer sur les engagements de Mond'Arverne Communauté en adoptant l'acte constitutif.

Après délibération, à la majorité, 1 ABSTENTION, le Conseil communautaire,

-DÉCIDE-

- **D'approuver la constitution du groupement Fruits de Dôme entre Mond'Arverne Communauté, Clermont Auvergne Métropole, la Communauté de communes Entre Dore et Allier, la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et la commune de Teilhède ;**
- **D'approuver l'adhésion de Mond'Arverne Communauté au groupement Fruits de Dôme ;**
- **D'approuver la convention constitutive désignant Mond'Arverne Communauté coordonnateur du groupement Fruits de Dôme et l'habilitant à signer et à attribuer le marché de prestations intellectuelles selon les modalités fixées dans la convention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention constitutive du groupement Fruits de Dôme et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente décision ;**
- **De décider que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement Fruits de Dôme et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

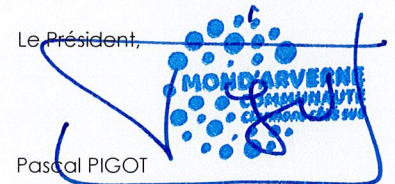
Veyre-Monton
Le 03 septembre 2025

La secrétaire de séance,



Catherine FROMAGE

Le Président,



Pascal PIGOT



**CONVENTION PORTANT CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE
COMMANDES « FRUITS DE DÔME » ENTRE MOND'ARVERNE
COMMUNAUTE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, COMMUNAUTE
DE COMMUNES ENTRE DORE ET ALLIER, COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE ET VOLCANS ET LA COMMUNE
DE TEILHEDE EN VUE DE LA REALISATION D'UNE ETUDE
PEDOLOGIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Mond'Arverne Communauté, représentée par son Président, M. Pascal Pigot, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 28 août 2025,

Clermont Auvergne Métropole, représentée par son Président, M. Olivier Bianchi, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 juin 2025,

Communauté de communes Entre Dore et Allier, représentée par sa Présidente, Mme Elisabeth BRUSSAT, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil de communauté en date du 20 mai 2025,

Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, représentée par son Président, M. Frédéric Bonnichon, agissant en cette qualité en vertu de la décision numéro 163-2025 en date du 17 juin 2025,

Commune de Teilhède, représentée par son Maire, M. Pascal Charbonnel, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2025,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

CONTEXTE

Dans le cadre de sa stratégie nationale de développement des systèmes agricoles durables en vue de contribuer à la transition écologique et de favoriser une alimentation saine, l'État a lancé depuis 2022, trois vagues d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de construire un réseau de 15 à 30 démonstrateurs territoriaux.

Les démonstrateurs territoriaux ont pour vocation d'incuber des solutions innovantes issues d'une collaboration entre collectivités locales, entreprises et autres acteurs du territoire, et pouvant être dupliquées.

Mond'Arverne Communauté a été lauréate de cet AMI en avril 2024 et désignée chef de file du démonstrateur territorial « Fruits de Dôme ». Son ambition est de reconquérir la filière arboricole sur le département du Puy-de-Dôme. Le Conseil départemental en est le co-animateur.

Les objectifs fixés visent à installer 3 arboriculteurs par an dans le département dans l'optique de reconquérir au minimum 500 ha de foncier. Le démonstrateur permettra d'expérimenter de nouvelles pratiques culturales, de nouvelles conduites de vergers et d'agrosystèmes et de nouvelles formes coopératives. Il encourage la pluriactivité dans les productions, les innovations techniques et technologiques ainsi que l'inclusion du citoyen et du consommateur dans le déploiement du projet.

Dans le cadre de ce projet, il convient d'engager une étude pédologique et à ce titre, de créer un groupement de commandes afin :

- D'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence nécessaires à la passation d'un marché de prestations intellectuelles ;
- D'assurer une meilleure visibilité de la consultation auprès des prestataires potentiels ;
- De réaliser des économies d'échelle permettant d'obtenir des conditions économique et technique plus avantageuses dans les offres des entreprises ;
- De faciliter administrativement le passage à l'acte des membres du groupement de commandes.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Le présent acte a pour objet, par son approbation, de constituer un groupement de commandes, ci-après dénommé « le groupement Fruits de Dôme », sur le fondement des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

ARTICLE 2 – Règles applicables

Le groupement est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales

et plus particulièrement au Code de la commande publique.

ARTICLE 3 – Nature des besoins visés par le groupement

Le groupement Fruits de Dôme constitué vise à répondre aux besoins de ses membres pour ce qui est de la réalisation d'une étude pédologique.

En effet, à l'issue de la désignation de Mond'Arverne Communauté chef de file « Démonstrateurs Territoriaux des transitions Agricoles et Alimentaires » Fruits de Dôme, Mond'Arverne Communauté s'est engagée à restructurer la filière arboricole sur le territoire du département du Puy-de-Dôme. Le projet doit se dérouler sur une durée 6 ans et demie découpée en 2 temps : une phase de maturation sur 18 mois pour affiner le projet, consolider la gouvernance, réaliser des études de sols, de marchés, ... et une phase de déploiement sur 5 ans dans laquelle les investissements seront engagés pour accompagner l'installation des producteurs et financer les innovations.

Le projet vise à restructurer la filière arboricole sous un tout autre modèle que celui qui prévalait à son âge d'or dans le département, où la production était marquée du sceau de la spécialisation et de la mono-variétés. Différentes innovations seront ainsi testées par la gouvernance du projet dans les trajectoires technico-économiques des exploitations et dans la stratégie foncière utilisée. Ces innovations seront analysées par le conseil scientifique du projet qui aura pour tâche, entre autres, de repérer les critères de répliquabilité du projet.

L'enjeu principal de la phase de maturation est la reconquête du foncier et en l'occurrence l'identification à l'échelle du département de parcelles à potentiel arboricole à partir du croisement de différents critères (exposition, pente, climat...). A partir de ces données et du repérage des parcelles, il s'agira de vérifier les caractéristiques du sol afin d'orienter les choix de plantations.

Dans ce contexte, Mond'Arverne Communauté, en sa qualité de coordonnateur du groupement Fruits de Dôme, doit engager une étude pédologique sur des parcelles publiques ou privées avec l'accord du propriétaire, parcelles défrichées et non arboricoles recensées sur le territoire des membres du groupement de commandes.

La mission sera confiée à un prestataire sélectionné à l'issue d'une procédure de marché public de prestations intellectuelles et comportera les prestations suivantes :

- L'hétérogénéité du sol par sondages tarières ;
- La profondeur des sols identifiés ;
- L'identification des horizons avec teneurs en cailloux de chacun d'eux ;

- L'analyse complète de l'horizon 0-30 ;
- L'estimation du Réservoir Utile Maximal ;
- L'analyse du potentiel agronomique du sol et faisabilités de productions arboricoles ;
- Des conseils de production arboricoles.

ARTICLE 4 – Désignation du rôle du coordonnateur

Mond'Arverne Communauté ci-après nommée « le coordonnateur », est désignée coordonnateur du groupement Fruits de Dôme par et pour l'ensemble de ses membres. Il est représenté par le Président du Conseil communautaire, ou son représentant dûment habilité.

Le coordonnateur du groupement Fruits de Dôme a la qualité de pouvoir adjudicateur.

Chaque membre du groupement Fruits de Dôme donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation du marché de prestations intellectuelles.

Le coordonnateur est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, en vue de satisfaire les besoins visés à l'article 3 ci-dessus.

Le coordonnateur est également chargé de préparer, signer et notifier le marché ainsi que de conclure, au besoin, les avenants au marché de prestations intellectuelles.

Le coordonnateur est enfin chargé, sans que cette liste soit exhaustive :

- de définir et mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et de procédures appropriés ;
- d'élaborer le dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres du groupement ;
- d'assurer les opérations de sélection, de rejeter les candidatures et les offres non retenus, de signer et de notifier le marché au titulaire ;
- de transmettre à chaque membre du groupement une copie du marché conclu.

Sur simple demande, le coordonnateur tient les membres du groupement Fruits de Dôme informés du déroulement de la procédure.

L'original du marché et les documents de consultation y afférents (rapport d'analyse des offres, publicité, règlement de consultation, etc.) sont conservés aux archives du coordonnateur.

Le coordonnateur assurera vis-à-vis de chacun des membres du groupement Fruits de Dôme et même après expiration de la présente convention, tout recours contentieux ou précontentieux à l'encontre de la procédure de consultation dont il aura été chargé. Il

assumera les frais de procédure relatifs à ce recours.

Les modalités financières d'exécution du marché consistent en l'engagement financier des prestations, au règlement des factures du titulaire du marché par le coordonnateur et au versement de la participation financière des autres membres du groupement Fruits de Dôme au coordonnateur à hauteur de leurs besoins identifiés en amont de la procédure de consultation dans les conditions fixées à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 5 – Commission d'appels d'offres

Suivant les dispositions de l'article L 1414-3-II du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appels d'offres du groupement Fruits de Dôme est la commission d'appels d'offres du coordonnateur.

ARTICLE 6 – Marché issu d'une procédure adaptée

Le marché issu d'une procédure adaptée au sens des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique sera conclu selon les modalités de procédure et d'attribution propres au coordonnateur.

ARTICLE 7 – Missions et obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement Fruits de Dôme, pour la part qui le concerne, reste responsable de la définition préalable de ses besoins en vue de l'estimation du marché à conclure et s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à l'élaboration du cahier des charges.

En pratique, chaque membre du groupement Fruits de Dôme est ainsi chargé de communiquer au coordonnateur ses besoins en vue de la passation du marché.

Chaque membre du groupement Fruits de Dôme s'engage à participer financièrement aux frais d'exécution des prestations prévues au marché selon les modalités suivantes :

Le cout global des prestations du marché sera réparti entre les membres du groupement Fruits de Dôme proportionnellement à la surface réelle d'étude arrêtée pour chaque territoire. A la date de la constitution du groupement de commandes, la surface estimative maximale pour chaque collectivité est la suivante :

- 0,5 hectare pour la Communauté de communes Entre Dore et Allier ;
- 10 hectares pour Clermont Auvergne Métropole ;
- 10 hectares pour la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans ;
- 1 hectare pour la commune de Teilhède ;

- 20 hectares pour Mond'Arverne Communauté.

Soit une surface estimative totale maximale de 41,5 hectares.

ARTICLE 8 – Frais de coordination et de fonctionnement

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

L'ensemble des frais afférents au fonctionnement du groupement Fruits de Dôme (frais de publicité, de reprographie, frais postaux, ...) sont intégralement pris en charge par le coordonnateur, sans participation des autres membres du groupement Fruits de Dôme.

ARTICLE 9 – Constitution et durée du groupement

Le groupement Fruits de Dôme est constitué par l'adhésion de ses membres. L'adhésion est gratuite.

Le groupement Fruits de Dôme a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet. Il prendra normalement fin, au plus tard, au terme de la durée du marché de l'étude pédologique.

L'existence du groupement Fruits de Dôme démarre à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

ARTICLE 10 – Adhésion et retrait des membres

10.1 Adhésion

Chaque membre constitutif du groupement Fruits de Dôme adhère au groupement Fruits de Dôme par une délibération de son assemblée ou une décision de son instance décisionnelle approuvant le présent acte et autorisant son représentant à le signer. Une copie de la délibération ou de la décision de l'instance décisionnelle est transmise au coordonnateur du groupement Fruits de Dôme.

10.2 Retrait

Chaque membre demeure libre de se retirer du groupement Fruits de Dôme. Toutefois, le membre du groupement Fruits de Dôme dont le retrait interviendrait après la consultation du marché nécessaire à la réalisation de l'étude pédologique aura à charge les frais liés à l'inexécution de ses obligations.

Le retrait d'un membre du groupement Fruits de Dôme est constaté par une décision de l'assemblée ou de l'instance décisionnelle ayant prononcé l'adhésion et doit être notifié au coordonnateur dans les meilleurs délais.

ARTICLE 11 – Modifications de la présente convention

Les éventuelles modifications de la présente convention constitutive du groupement Fruits de Dôme doivent être approuvées, dans les mêmes termes, pour l'ensemble des membres du groupement Fruits de Dôme.

Chaque membre du groupement Fruits de Dôme approuve ces modifications par une décision selon ses règles propres et notifie sa décision au coordonnateur.

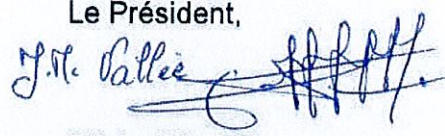
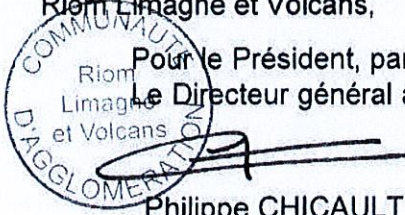
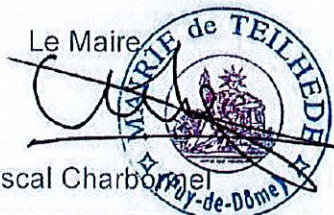
Les modifications prennent effet lorsque l'ensemble des membres les ont valablement approuvées.

ARTICLE 12 – Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

A Veyre-Monton, le 04/09/2025

Pour Mond'Arverne Communauté, Le Président  Pascal Pigot	Pour Clermont Auvergne Métropole Le Président, p/o J.-M. Gallie  Olivier Bianchi
Pour Communauté de communes Entre Dore et Allier, La Présidente  Elisabeth Brussat	Pour Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, Pour le Président, par délégation Le Directeur général adjoint  Philippe CHICAULT
Pour Commune de Teilhède, Le Maire  Pascal Charbonnel	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : FRUITS DE DÔME : DEMANDE DE FINANCEMENT LEADER

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'Août, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :
En exercice : 55
Présents : 41
Absents : 14
- Dont représentés : 11
Votants : 52

Date de convocation : le 22 août 2025

Présents : M. BEL Serge, Mme BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, BRUNHES Julien, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline, M. COULON Damien, Mme CUBIZOLLES Éva, M. DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FROMAGE Catherine, MM. GAUTHIER Paul, GUELON René, HÉRITIER Alain, Mme HUET Pierrette, MM. JOANNES Denis, JULIEN Thierry, LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, MAUBROU Sandrine, PACAUD Christine, M. PAULET Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, ROUSSEL Jean-Pierre, M. SAUTAREL Jean-François, M. SAUVADET Francis (suppléant de Mme GILBERTAS Cécile), MM. SCALMANA Dominique, SERRE Franck, Mme TACHET Catherine (suppléante de M. MEYNIER Cédric), MM. TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, THEROND Éric, Mmes TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard.

Absents : M. BEGON MARGERIDON Laurent a donné pouvoir à Cécile DURAND, Mme BOUCHUT Martine a donné pouvoir à Catherine PHAM, Mme FRITEYRE Virginie a donné pouvoir à Pierrette HUET, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à René GUELON, Mme GUILLOT Nathalie a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, M. MAILLET Guillaume a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUSSEL, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, MM. NICOLAU Jacques, PAGES Alexandre, Mme ROUX Valérie a donné pouvoir à Martine MATHÉLY, M. TCHILINGHIRIAN Philippe a donné pouvoir à Nadine VALLESPI, M. THEBAULT Alain a donné pouvoir à Franck TALEB, Mme TROQUET Bernadette a donné pouvoir à Pascal PIGOT, Monsieur CHOMETTE Régis.

Secrétaire de séance : Catherine FROMAGE

Mond'Arverne Communauté a été lauréate de l'AMI « Démonstrateur Territorial des transitions Agricoles et Alimentaires » en avril 2024, et désignée chef de file du projet « Fruits de Dôme ». Son ambition est de reconquérir la filière arboricole sur le département du Puy-de-Dôme.

Le Conseil départemental est le co-animateur de ce projet.

Le démonstrateur est organisé autour de la participation d'un consortium de 14 partenaires issus du monde agricole (chambre agriculture, bio63 la FRAB, la FR CIVAM...), du privé (start up, entreprises de transformation) et de la recherche (INRAE).

Dans un contexte de profondes mutations (climatiques, économiques, sociétales...), le projet a pour objectif de dessiner la filière arboricole de demain. Le démonstrateur permettra ainsi d'expérimenter de nouvelles pratiques culturales, de nouvelles conduites de vergers et d'agrosystèmes et de nouvelles formes coopératives. Il encourage la pluriactivité dans les productions, les innovations

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 28 août 2025

Registre des délibérations – n° 25-083

techniques et technologiques, ainsi que l'inclusion du citoyen et du consommateur dans le déploiement du projet.

Fruits de Dôme s'articule aujourd'hui en 2 temps :

1. Une phase de maturation du projet qui prend fin en mars 2026,
2. Une phase de déploiement de 5 ans qui sera clôturée en 2031.

Dans ce cadre, Mond'Arverne Communauté bénéficie déjà d'un financement « France 2030 » pour un poste d'animateur à plein temps. Il s'avère néanmoins, au regard de la complexité du projet, de son ambition, de la multiplicité des acteurs, et des attendus de la banque des territoires pour aller jusqu'au terme du projet, qu'il serait nécessaire de bénéficier d'un ETP supplémentaire sur le démonstrateur pour les 28 prochains mois.

Cet ETP supplémentaire pourrait se répartir ainsi : 0,5 ETP pour un chef.fe de projet et 0,5 ETP pour un ingénieur.e agronome. Cela permettrait de répondre aux enjeux technique, administratif, et d'animation du projet.

Ces deux mi-temps ne nécessiteront pas de recrutement supplémentaire pour la collectivité, la responsable du service économie portant le démonstrateur depuis le dépôt de la candidature, et la chargée de mission en économie circulaire, de profil ingénieure agronome, pouvant chacune se répartir les missions consacrées au démonstrateur territorial.

Par ailleurs, dans le cadre des innovations du projet, il est prévu de créer à Mirefleurs, sur le site du Daillard, un « verger maraîcher agroécologique », et pour le faire vivre et assurer sa pérennité économique, de réunir une multitude de partenaires privés et public (agriculteurs, collectivités, fondations, entreprises...) au sein d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). La complexité du montage oblige à un accompagnement pour la préfiguration et la création de la SCIC.

Dans ce contexte et pour ces deux opérations, une subvention LEADER au titre de l'appel à projet « Soutenir la relocalisation du système alimentaire territorial » sera sollicitée sur la base du plan de financement suivant (dont financement des deux mi- temps pendant 28 mois):

Plan de financement :

Total dépenses :	174 375,55€	
	Dépenses de personnel :	134 595,55€
	Etude pour l'accompagnement à la création de la SCIC :	39 780€
Total recettes :	174 375,55€	
	LEADER :	154 919,55€
	Etat France 2030 :	11 500€
	Autofinancement :	7 956€

Après délibération, à la majorité, 1 ABSTENTION, le Conseil communautaire,

-DÉCIDE-

- De solliciter une subvention LEADER pour permettre l'animation et le suivi technique du projet Fruits de Dôme ainsi que le projet de création d'une SCIC permettant l'installation et le déploiement d'un verger maraicher agroécologique à Mirefleurs.
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

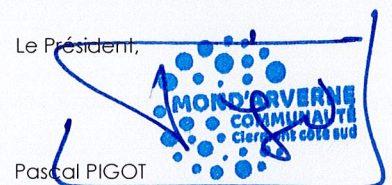
Veyre-Monton
Le 03 septembre 2025

La secrétaire de séance,



Catherine FROMAGE

Le Président,



Pascal PIGOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : ALSH DE VEYRE-MONTON : CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ET DE BÂTIMENT AVEC LA COMMUNE DE VEYRE-MONTON

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'Août, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :

En exercice : 55

Présents : 41

Absents : 14

– Dont représentés : 11

Votants : 52

Date de convocation : le 22 août 2025

Présents : M. BEL Serge, Mme BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, BRUNHES Julien, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline, M. COULON Damien, Mme CUBIZOLLES Éva, M. DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FROMAGE Catherine, MM. GAUTHIER Paul, GUELON René, HÉRITIER Alain, Mme HUET Pierrette, MM. JOANNES Denis, JULIEN Thierry, LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, MAUBROU Sandrine, PACAUD Christine, M. PAULET Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, ROUSSEL Jean-Pierre, M. SAUTAREL Jean-François, M. SAUVADET Francis (suppléant de Mme GILBERTAS Cécile), MM. SCALMANA Dominique, SERRE Franck, Mme TACHET Catherine (suppléante de M. MEYNIER Cédric), MM. TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, THEROND Éric, Mmes TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard.

Absents : M. BEGON MARGERIDON Laurent a donné pouvoir à Cécile DURAND, Mme BOUCHUT Martine a donné pouvoir à Catherine PHAM, Mme FRITEYRE Virginie a donné pouvoir à Pierrette HUET, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à René GUELON, Mme GUILLOT Nathalie a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, M. MAILLET Guillaume a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUSSEL, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, MM. NICOLAU Jacques, PAGES Alexandre, Mme ROUX Valérie a donné pouvoir à Martine MATHÉLY, M. TCHILINGHIRIAN Philippe a donné pouvoir à Nadine VALLESPI, M. THEBAULT Alain a donné pouvoir à Franck TALEB, Mme TROQUET Bernadette a donné pouvoir à Pascal PIGOT, Monsieur CHOMETTE Régis.

Secrétaire de séance : Catherine FROMAGE

Dans le cadre de la création d'une antenne ALSH sur la commune de Veyre-Monton et dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L. 5211- 4-1, I du CGCT la commune de Veyre-Monton et la Communauté de Communes ont convenu que les services « restauration » et « entretien » sont mis à disposition de Mond'Arverne Communauté, en raison du transfert de la compétence enfance- jeunesse 3-11 ans, pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les mercredis et pendant les périodes de vacances scolaires.

La convention est effective du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

Mond'Arverne Communauté assure le remboursement des charges salariales en fonction du volume horaire annuel et selon les modalités de paiement précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 28 août 2025

Registre des délibérations – n° 25-084

Pour l'exercice de l'activité ALSH, il est également nécessaire de mettre à disposition de Mond'Arverne Communauté le bâtiment accueillant le service.

Après délibération, à la majorité, 1 ABSTENTION, le Conseil communautaire,

-DÉCIDE-

- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de services avec la commune de Veyre-Monton,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de bâtiment par la commune de Veyre-Monton.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

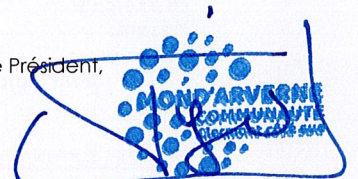
Veyre-Monton
Le 03 septembre 2025

La secrétaire de séance,



Catherine FROMAGE

Le Président,



Pascal PIGOT



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE VEYRE-MONTON ET MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ

Vu les dispositions des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de Mond'Arverne Communauté ;

Vu l'avis des comités techniques en dates du 03 juin 2025 ;

Vu la délibération du 28 août 2025 de la Communauté de Communes de Mond'Arverne et la délibération de la Commune de Veyre-Monton du 03 juillet 2025 ;

Entre

La Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté, représentée par Monsieur Pascal PIGOT, Président, régulièrement habilité à signer la présente convention par une délibération du 28 août 2025,

Désignée ci-après « la Communauté de communes »

D'une part,

Et

La Commune de Veyre-Monton, représentée par Gilles PÉTEL, Maire, régulièrement habilité à signer la présente convention par une délibération du 03 juillet 2025,

Désignée ci-après « la Commune »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Article premier — Objet de la convention

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L. 5211-4-1, I, du CGCT susvisé, la Commune et la Communauté de communes ont convenu que des services sont mis à disposition de la Communauté de communes, en raison du transfert de la compétence enfance-jeunesse 3-11 ans, pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les mercredis et pendant les périodes de vacances scolaires.

A cet effet, Monsieur le Président de Mond'Arverne Communauté, établissement d'accueil, adresse les instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées.

Convention de mise à disposition de service/ Mairie Veyre-Monton / septembre 2025

Article 2 — Services mis à disposition

La mise à disposition, à temps non complet, objet de la présente convention concerne les services communaux suivants :

- **Services restauration et entretien**

Volume horaire estimatif du 01/09/2025 au 31/08/2026
517,50 heures (276 h restauration et 241,50 h entretien)

Les agents territoriaux affectés au sein des services mis à disposition sont de plein droit mis à la disposition de la partie bénéficiaire pour la durée de la présente convention.

Les agents concernés en seront informés par leur hiérarchie. Les agents mis à disposition continuent à percevoir leur rémunération, comme il l'est précisé à l'article 3 des présentes.

Si la Commune décide de réorganiser ses services, elle notifiera, sous quinze jours, par tout moyen écrit qu'elle jugera bon d'utiliser, à la Communauté de Communes, toute information utile à la bonne compréhension de sa nouvelle organisation avec une indication des personnes et services en charge des services mis à la disposition de la Communauté de Communes en vertu de la présente convention, sans qu'un avenant aux présentes soit nécessaire, dès lors que les volumes financiers globaux correspondant au coût global du service restent les mêmes.

La Commune s'engage par ailleurs à assortir cette réorganisation d'un tableau de correspondance entre les quotités évoquées au présent article et ceux ressortissant de la nouvelle organisation, service par service.

Les remboursements liés aux déplacements professionnels pour l'organisation de l'ALSH les mercredis et durant les périodes de vacances scolaires seront effectués par la Commune, auprès des agents de la Commune et remboursés, après fourniture d'un état détaillé par la Communauté de Communes.

Article 3— Modalités de mise à disposition des services

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, les fonctionnaires ou agents territoriaux affectés au sein des services mis à disposition en application de la présente convention sont, de plein droit, mis à disposition de la Communauté de Communes pour une quotité de temps correspondant à celui évoqué à l'article 2 de la présente convention.

Les agents concernés sont placés, pendant la durée de la mise à disposition, sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de Communes.

Les agents concernés continuent de relever de la Commune pendant la durée de la mise à disposition. Ni les avantages collectivement acquis ni le régime indemnitaire ne s'en trouvent changés.

Un état mensuel, agent par agent, du temps consommé pour la Communauté de Communes sera établi par la Commune et donnera lieu à une régularisation lors du versement du solde du remboursement lié à la mise à disposition de service.

Au fil de l'exécution de la présente convention, la Commune peut librement procéder à des recrutements ou créer des emplois dans les services ainsi mis à disposition.

Article 4 — Mise à disposition de biens matériels

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la Commune même s'ils sont mis à la disposition de la Communauté de Communes.

Article 5 — Modalités de remboursement de frais.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition de services de la Commune au profit de la Communauté de Commune fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Les montants sont fixés, au jour de la signature de la présente convention, et eu égard aux services et aux volumes mis à disposition comme suit :

- **Services restauration et entretien pour 2 agents de catégorie C**

Emploi	Coût horaire chargé estimé au 1er septembre 2025
Agent de restauration	20,80€/h
Agent entretien	19,71€/h

Le remboursement effectué par la partie bénéficiaire de la mise à disposition de services fait l'objet d'un versement en 2 fois :

- 20% du montant estimatif global de la mise à disposition au 1^{er} décembre 2025 calculé sur la base du coût estimé mentionné ci-dessus.
- Le solde sur la base des états mensuels retraçant le temps réellement passé et le coût chargé réel de(s) l(es) agent(s) au 31 août 2026.

Ce montant sera versé par la Communauté de Communes à la Commune, après émission par la Commune d'un titre de recettes.

À la fin de la période de la mise à disposition du service communal, la Communauté de Communes et la Communes se rapprochent pour vérifier que les dépenses effectivement exposées correspondent aux montants prévus par le présent article. En cas de constat amiable sur une différence entre ces sommes et les frais effectivement exposés, les parties conviennent qu'un titre de recettes pourra être émis pour la somme correspondante et que celui-ci sera honoré.

Pour ces remboursements, la Communauté de Communes crée une comptabilité analytique détaillée et dénommée « CL7 », au sens des dispositions de l'article L. 5211-56 du CGCT.

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention sera assuré par des réunions trimestrielles entre les représentants de la Commune et de la Communauté de communes pour notamment :

- Examiner les conditions financières de ladite convention.
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la Communauté de Communes et la Commune.

Article 6 – Durée et date d'effet de la convention

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} septembre 2025 à zéro heure et s'achève le 31 août 2026 à minuit.

Elle peut être prorogée par délibérations concordantes des organes délibérants de la Commune et de la Communauté de Communes.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

Article 7 — Assurances et responsabilités

Durant la mise à disposition des services, l'agent concerné agira sous la responsabilité de la Communauté de Communes. Les sommes éventuellement exposées par la Commune au titre de cette mise à disposition relèvent des remboursements de frais de l'article 5 des présentes.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

Article 8 — Pouvoirs hiérarchique, de notation et de sanction ; délégations de signature

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le Président ou son délégué peut adresser directement aux cadres dirigeants des services mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service municipal. Il contrôle l'exécution de ces tâches. Copie de ces actes et informations seront communiqués au Maire de la Commune.

L'entretien professionnel annuel de l'agent mis à disposition continue de relever de la Commune. Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent peut être établi par son supérieur hiérarchique au sein de la Communauté de Communes et transmis à la Commune.

Le pouvoir disciplinaire continue de relever de l'exécutif municipal mais sur ces points l'exécutif communautaire bénéficiaire de la mise à disposition peut émettre des avis ou des propositions.

Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par la Commune, laquelle prend notamment les décisions relatives aux congés annuels et en informe la Communauté de Communes qui, sur ce point, peut émettre des avis si elle le souhaite.

La Commune délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information de la Communauté de Communes si ces décisions ont un impact substantiel pour celle-ci.

Article 9 — Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif compétent, à savoir en règle générale celui de Clermont-Ferrand.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Article 10 - Dispositions terminales

Convention de mise à disposition de service/ Mairie Veyre-Monton / septembre 2025

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la Commune et de la Communauté de Communes.

Fait à Veyre-Monton, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de communes
Monsieur le Président
Pascal PIGOT

Pour la Commune
Monsieur Le Maire
Gilles PÉTEL

Convention de mise à disposition de service/ Mairie Veyre-Monton / septembre 2025

Date de publication : 04/09/2025

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250828-DE-25-084-DE
Date de télétransmission : 03/09/2025
Date de réception préfecture : 03/09/2025



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ACTIVITÉ ALSH PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE VEYRE-MONTON

Entre :

Mond'Arverne Communauté, représentée par Pascal PIGOT, Président, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire du 28 août 2025,

ET

La Commune de Veyre-Monton, représentée par son Maire, Gilles PÉTEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2025,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'exercice de la compétence enfance-jeunesse par Mond'Arverne Communauté depuis le 1^{er} janvier 2019, il convient de conventionner avec les structures accueillant dans leurs locaux les activités des ALSH communautaires, afin de préciser :

- La nature des locaux mis à disposition de Mond'Arverne Communauté,
- Les modalités de cette mise à disposition.

Considérant la nécessité de débiter cette mise à disposition, il est conclu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La commune de Veyre-Monton met à disposition de Mond'Arverne Communauté, les biens, tels que définis à l'article 2 de la présente convention, pour y organiser l'ALSH communautaire.

Article 2 : DÉSIGNATION

Les biens mis à disposition sont les suivants :

- Le réfectoire élémentaire, cuisine, le bâtiment de l'ALSH, la salle de motricité, le bureau du responsable périscolaire et les circulations et sanitaires, pour une surface totale de 555m² environ.

Localisation : 4, rue Jean Moulin à Veyre-Monton.

Les biens mis à disposition de Mond'Arverne Communauté lors des temps ALSH communautaires sont partagés avec les services communaux périscolaires et scolaires.

Mond'Arverne Communauté devra strictement respecter le règlement de fonctionnement des locaux. Dans le cas d'un non-respect, la commune pourra, après mise en demeure sans suite (courrier recommandé avec accusé de réception), en interdire l'accès.

Les locaux ne devront subir aucune transformation sans avis du propriétaire (perçages, surcharge électrique etc....).

Article 3 : CALENDRIER

Les locaux sont mis à disposition sur les périodes suivantes :

- 34 mercredis de la période scolaire,
- Les périodes de vacances scolaires suivantes (35 jours) :
 - Vacances d'automne : 5 jours
 - Vacances d'hiver : 5 jours
 - Vacances de printemps : 5 jours
 - Vacances d'été : 20 jours

Pour ce qui concerne l'utilisation des locaux, pour toute modification des périodes mentionnées ci-dessus ou toute demande complémentaire exceptionnelle, Mond'Arverne Communauté devra formuler une demande écrite (mail ou courrier) aux services de la commune avec un délai de prévenance de 15 jours.

En cas d'indisponibilité des locaux pour des activités exceptionnelles organisées par la commune, cette dernière s'engage à avertir Mond'Arverne communauté un mois avant l'activité programmée.

Article 4 : DURÉE ET RECONDUCTION

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026. Les parties pourront, si elles le souhaitent, reconduire explicitement cette convention pour une durée de 2 ans.

Article 5 : LOYER

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 6 : CHARGES

Pour ce qui concerne les locaux, les dépenses locatives d'eau, d'électricité, de gaz, internet, contrats de maintenances et produits d'entretien relatives, au bâtiment sont prises en charge par Mond' Arverne Communauté au prorata du nombre de m² et des jours d'occupation.

Toute extension d'occupation par l'ALSH communautaire (nouvelles salles ou espaces mis à disposition, augmentation du nombre de jours d'ouverture) :

- fera l'objet d'une demande d'accord auprès de la structure propriétaire,
- donnera lieu à remboursement des charges précitées au regard du nombre de m² occupés et du nombre de jours d'occupation supplémentaires.

Le remboursement effectué par la partie bénéficiaire de la mise à disposition des locaux fait l'objet d'un versement en une seule fois au mois de mars.

Le montant de ce remboursement sera calculé sur la base des coûts réellement supportés par la commune sur le dernier exercice budgétaire clos.

Ce montant sera versé par la Communauté de Communes à la Commune, après émission par la Commune d'un titre de recettes.

Article 7 : ASSURANCES

Mond'Arverne Communauté s'engage à souscrire un ou des contrats d'assurance auprès de compagnies ou sociétés d'assurance solvable, pour les risques suivants :

- Responsabilité civile pour l'ensemble des activités exercées dans les locaux mis à sa disposition ;
- Responsabilités liées à l'occupation des biens immobiliers, désignés dans la présente convention (Risques locatifs et/ou recours du propriétaire ainsi que les risques de voisinage) ;

Elle maintiendra ces assurances pendant toute la durée de l'application de la présente convention et en justifiera sur simple réquisition.

Article 8 : FIN DE LA CONVENTION

Les parties s'engagent, avant le terme de la présente convention prévue le 31 août 2026, à se rencontrer afin de convenir des modalités du renouvellement de la mise à disposition, conformément à l'article 3 de la présente convention.

En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier les méthodes amiables de règlement des litiges.

La présente convention pourra être résiliée sur demande des parties après un préavis de 90 jours.

En cas d'échec des méthodes amiables de règlement des litiges préalables, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

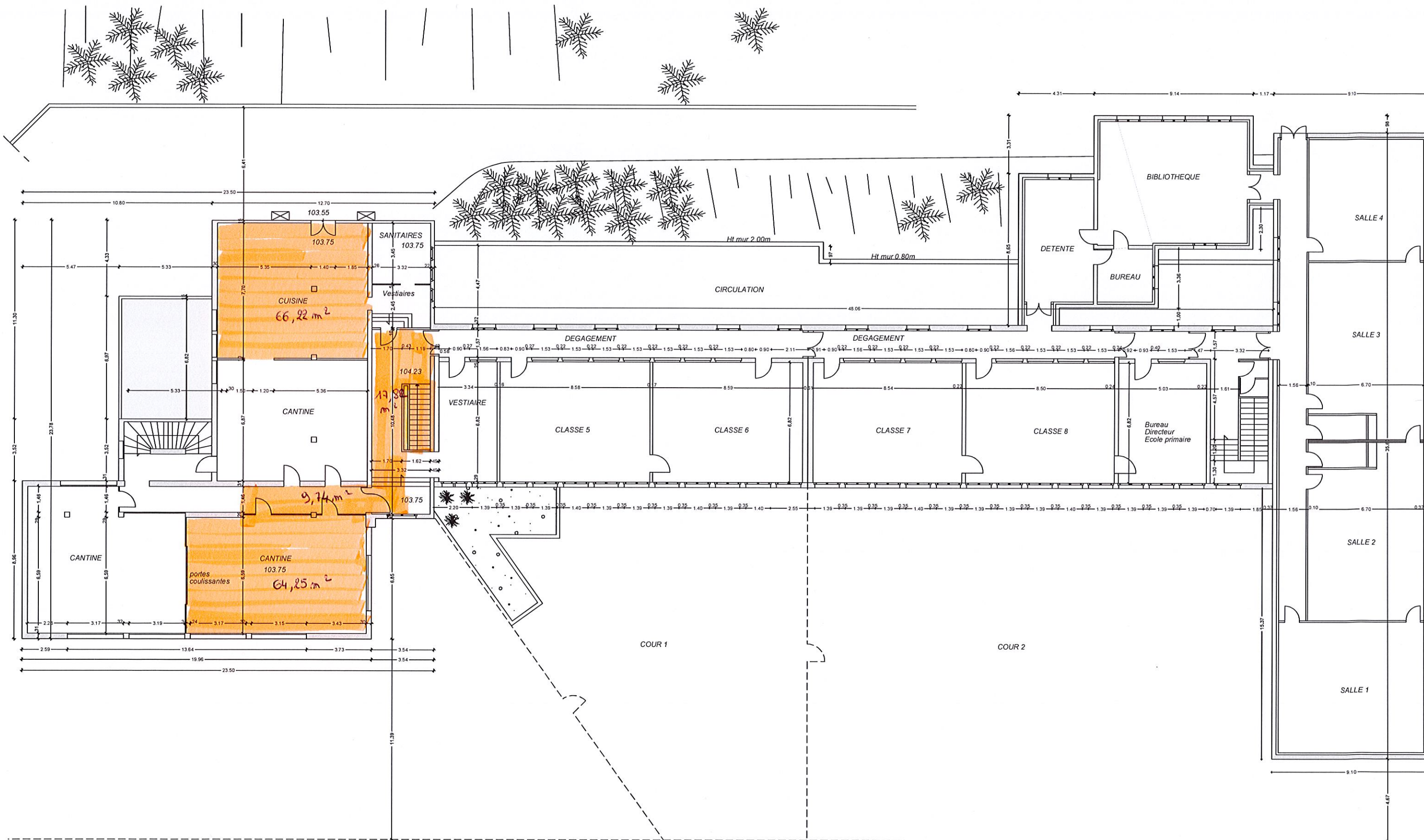
Fait à Veyre-Monton, le .

Pour Mond'Arverne communauté,
Le Président,

Pour La commune de Veyre-Monton,
Le Maire,

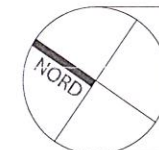
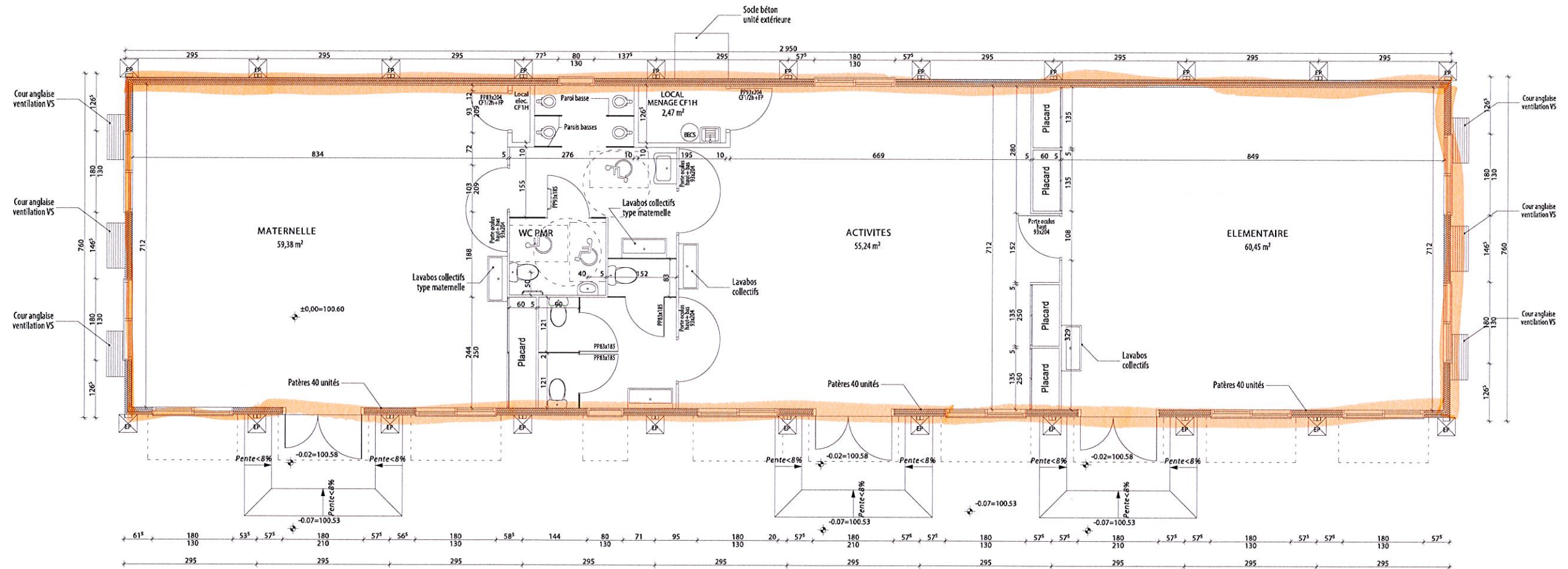
Pascal PIGOT

Gilles PÉTEL



ETAT DES LIEUX - PLAN 1er ETAGE - ECHELLE 1/200ème

Algeco / ALSH
224,20 m²



PRO
Rez-de-chaussée

30 octobre 2020 - 1:100

Plan n°

02

Commune de Veyre-Monton - Construction de bâtiments modulaires pour l'ALSH - 4 rue Jean Moulin 63960 Veyre-Monton

ATELIER MAX sarl d'architecture - 1130 route de Romagnat 63110 BEAUMONT - tél: 04 73 39 24 86 / e-mail: ateliermaxarchi@gmail.com

Date de publication : 04/09/2025

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250828-DE-25-084-DE
Date de télétransmission : 03/09/2025
Date de réception préfecture : 03/09/2025